

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Envoyé en préfecture le 09/03/2015

Reçu en préfecture le 09/03/2015

Affiché le

SLOW

Séance du 5 mars 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02/03/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUX Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, , DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine ° OUGIER Isabelle

Etait absent et excusé: GARNOT Pascal

Etait absente : MATHON Colette

Délibération N° 2015-02

ENQUETE PUBLIQUE : Approbation des conclusions du commissaire enquêteur et déclassement du chemin rural pour aliénation

Suffrages exprimés 09 - Pour 09 – Contre 0 – Abstention : 0

Approbation de l'enquête publique sur le projet de déclassement du chemin communal à la Grange, préalable à la vente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 avril 2014 concernant le déclassement du chemin partant de la RD 211A au-dessus du virage de l'église pour arriver au hameau de la Grange en passant de part et autre des parcelles D1009 et D1006.

Par arrêté municipal du 29 décembre 2014 une enquête publique était prescrite et s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 19/01/2015 au 06/02/2015 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

APPROUVE les conclusions du commissaire enquêteur

DECIDE le déclassement du chemin rural, partant de la RD 211A au-dessus du virage de l'église pour arriver au hameau de la Grange en passant de part et autre des parcelles D1009 et D1006.

DONNE un avis favorable à l'aliénation du chemin rural déclassé pour une surface d'1a 70 ca.

AUTORISE Mr le Maire à signer les actes définitifs ainsi que tous documents nécessaires à cette aliénation.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Maire

